

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° *2020-34*

EHPA Accueil du Fort à MONTAUBAN

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de l'EHPA Accueil du Fort ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur, général des services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le prix de journée hébergement applicable à l'EHPA Accueil du Fort à MONTAUBAN est fixé comme suit pour l'année 2020 : **43,69 €**

**ARTICLE 2 :**

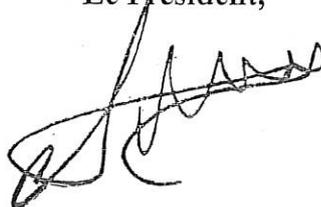
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EHPA Accueil du Fort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 15/01/20

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian ASTRUC', written in a cursive style.

**Christian ASTRUC**